



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 185

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMUNICATION

**PUBLICITE PAR VOIE DE PRESSE ECRITE ET WEB DES MANIFESTATIONS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE MARCHES
NEGOCIES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant qu'il s'avère nécessaire de faire la promotion par voie de presse écrite et web des événements, opérations et manifestations organisés par la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le quotidien «la Voix du Nord», l'hebdomadaire «L'Écho de la Lys» sont des médias adaptés à la diffusion territoriale de l'information,

Considérant que le mensuel «Sortir» est un support de communication régional adapté à une diffusion complémentaire aux campagnes locales,

Considérant que le mensuel «Pleine Vie» est un support de communication spécialisé et national adapté à une diffusion complémentaire aux campagnes locales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R 2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu d'attribuer les marchés ayant comme objet la publicité par voie de presse et web des manifestations de la Communauté d'Agglomération et de les signer avec les sociétés:

- le Quotidien «la Voix du Nord» publié par la Voix Médias ayant son siège social à Lille (59023), 8 place du Général de Gaulle, BP 549 Cedex, pour un montant total de 21 128,00 € HT pour diverses campagnes en lien avec les 4 priorités du projet de territoire

- L'hebdomadaire «L'Écho de la Lys» publié par la Société Nouvelle Nord Littoral, ayant son siège social à Calais (62102), 91 boulevard Jacquemard, BP 108 Cedex, pour un montant total de 6 400,00 € HT, pour diverses campagnes en lien avec les 4 priorités du projet de territoire,

- Le mensuel «Sortir» publié par la société SAS Éditions Sortir ayant son siège social à Lille (59015), Bat F Place Leroux de Fauquemont BP51353 Cedex, pour un montant total de 2200,00 € HT, pour deux campagnes concernant les expositions à Labanque, en lien avec la priorité 3 du projet de territoire – Garantir le «bien-vivre ensemble» et la proximité sur l'ensemble du territoire,

- Le mensuel «Pleine Vie» publié par la société Reworld Média Connect, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100), 8 rue Danjou pour un montant total de 850,00 € HT pour une campagne pour le «Salon Bien Vieillir» en lien avec la priorité 3 du projet de territoire – Garantir le «bien-vivre ensemble» et la proximité sur l'ensemble du territoire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer les marchés ayant pour objet la publicité par voie de presse écrite et web des manifestations de la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay et de le signer avec les sociétés:

- Le Quotidien «la Voix du Nord» publié par la Voix Médias ayant son siège social à Lille (59023), 8 place du Général de Gaulle, BP 549 Cedex, pour un montant total de 21 128,00 € HT pour diverses campagnes en lien avec les 4 priorités du projet de territoire

- L'hebdomadaire «L'Écho de la Lys» publié par la Société Nouvelle Nord Littoral, ayant son siège social à Calais (62102), 91 boulevard Jacquemard, BP 108 Cedex, pour un montant total de 6400,00 € HT, pour diverses campagnes en lien avec les 4 priorités du projet de territoire,

- Le mensuel «Sortir» publié par la société SAS Éditions Sortir ayant son siège social à Lille (59015), Bat F Place Leroux de Fauquemont BP51353 Cedex, pour un montant total de 2 200,00 € HT, pour deux campagnes concernant les expositions à Labanque, en lien avec la priorité 3 du projet de territoire – Garantir le «bien-vivre ensemble» et la proximité sur l'ensemble du territoire,

- Le mensuel «Pleine Vie» publié par la société Reworld Média Connect, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100), 8 rue Danjou pour un montant total de 850,00 € HT pour une campagne pour le «Salon Bien Vieillir» en lien avec la priorité 3 du projet de territoire – Garantir le «bien-vivre ensemble» et la proximité sur l'ensemble du territoire.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14 MARS 2024**

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **14 MARS 2024**

Et de la publication le : **14 MARS 2024**

Président,



GACQUERRE Olivier

Le Président



GACQUERRE Olivier